

Longueuil, le 26 avril 2019

Objet : Demande d'accès nº 2006 83977 - Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 février dernier, concernant les lots 5 812 590 et 5 812 592 sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque à Saint-Jean-Sur-Richelieu.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

Autorisation du 29 juin 2016 et rapport d'analyse (4 pages).

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse <u>fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay Conseiller régional en accès à l'information

p. j. (4)

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

QUÉDEC

Longueuil, le 29 juin 2016

AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Excavation E.P.L. inc. 63, rue Victor Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5T3

N/Réf.: 7330-16-01-0123501

401366988

Objet : Construction d'un réseau d'égout pluvial pour une entreprise d'excavation et de drainage

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 13 mars 2016, reçue le 24 mars 2016 et complétée le 28 juin 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installer un réseau d'égout pluvial afin de desservir une nouvelle entreprise prévue sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque. Le réseau d'égout pluvial sera composé, de conduites, d'un régulateur limitant le débit à 27,0 l/s à 1,87 m de hauteur de charge et d'un émissaire qui aboutit dans un fossé au nord de la rue Joseph-Oscar-Lévesque. Les conduites et le stationnement permettront une rétention d'un volume utile de 345 m³.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

 Résolution de la compagnie Excavation EPL inc., datée du 13 octobre 2015, signée par Michel Lazure et Pierre-Luc Lazure, concernant des mandats et un engagement; N/Réf.: 7330-16-01-0123501

401366988

- Rapport de l'ingénieur intitulé: « Drainage EPL Lazure inc. rue Joseph-Oscar-Lévesque », projet nº 2015-1670, préparé par Articles 23-24 de la L.Ä.D. daté du 8 mars 2016, signé par Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 13 mars 2016, signé par Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 21 mars 2016, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant une demande d'autorisation;
- Plan 2016-1670 GC-01, intitulé: « Drainage de stationnement, raccordement, coupes et détails », préparé par SIM Experts-Conseils, daté du 20 juin 2016, signé et scellé par l^{Articles 53-54 de la L.A.D.};
- Lettre au MDDELCC, datée du 25 avril 2016, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des précisions sur le projet;
- Lettre au MDDELCC, signée le 9 juin 2016, par Michel Lazure et Pierre-Luc Lazure, concernant des précisions sur le projet et un engagement;
- Résolution de la compagnie Excavation EPL inc., datée du 9 juin 2016, signée par Michel Lazure et Pierre-Luc Lazure, concernant un engagement;
- Lettre au MDDELCC, datée du 22 juin 2016, signée par l'Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

NP/IT

Nathalie Provost, ing. Directrice régionale

de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant: Excavation E.P.L. inc.

63, rue Victor,

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5T3

Date:

Le 29 juin 2016

Objet:

Construction d'un réseau d'égout pluvial pour une entreprise d'excavation et

de drainage

N/Réf.:

7330-16-01-0123501

401366975

Description du projet :

Le projet consiste à installer un réseau d'égout pluvial privé afin de desservir une nouvelle entreprise prévue sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque, à Saint-Jean-sur-Richelieu (un bâtiment, des stationnements et des aires de circulation). Le réseau d'égout pluvial sera composé, de conduites, d'un régulateur limitant le débit à 27,0 l/s à 1,87 m de hauteur de charge et d'un émissaire de 250 mm de diamètre, lequel aboutit dans un fossé au nord de la rue Joseph-Oscar-Lévesque. Les conduites et le stationnement permettront une rétention d'un volume utile de 345 m³;

Les travaux seront effectués sur le lot 5 812 590 du cadastre du Québec, dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Impacts sur l'environnement :

Le requérant, aussi nommé Drainage E.P.L. Lazure, désire développer un lot afin d'y installer ses activités (administration, entreposage de tuyaux de drainage, entreposage et entretien de machineries pour travaux agricoles et de véhicules routiers). Le zonage de ce terrain est industriel, ce qui fait que le nouveau réseau d'égout pluvial est assujetti à une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE. Un seul bâtiment est projeté sur ce lot. Il sera alimenté en eau potable par un branchement au réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Un branchement au réseau d'égout sanitaire de la Ville est également prévu. Ces branchements ne sont pas assujettis à une autorisation A-32.

La superficie totale du lot est de 1,49 ha. Le consultant a confirmé que les nouvelles installations de gestion des eaux de pluie permettront de respecter les 25 l/s/ha, pour une pluie de récurrence de 1:25 ans, ce qui correspond aux exigences de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Une attestation de conformité du projet aux règlements de la Ville a été fournie. Enfin, étant donné que la superficie drainée par ces nouveaux ouvrages est de moins de deux hectares, aucune exigence pour le contrôle qualitatif des eaux pluviales n'a été émise.

Implications pour le contrôle et l'hydrique :

Selon l'Atlas GÉO et Google Earth, la rue Joseph-Oscar-Lévesque semble avoir été construite, entre 2002 et 2007, par-dessus le ruisseau Touchette, entre la rue Lucien-Beaudin et le 3^e Rang. L'ingénieur indique plutôt sur son plan que le résiduel du ruisseau Touchette bornant ce lot est un fossé. Il indique également que le lot est cerné au nord et à l'est par un cours d'eau nommé Branche #32 du ruisseau Hazen. Cette nomenclature des lits d'écoulement bornant le lot à développer est conforme à la cartographie des cours d'eau de la MRC. En fait, un certificat d'autorisation (CA-22 - 400013423) pour le détournement de la Branche #32 du ruisseau Hazen a été émis le 31 janvier 2002 à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La construction de la rue Joseph-Oscar-Lévesque et l'identification des lits d'écoulement cernant le terrain à développer sont donc conformes à ce CA-22 et à la cartographie des cours d'eau de la MRC.

La construction de l'émissaire implique des travaux dans un fossé. Aucun travaux en rive ou en littoral n'est prévu. Des mesures de protection de la rive et de contrôle de l'érosion sont prévues au plan.

Implications pour le Service industriel :

L'évaluation environnementale de site phase 1 et son complément n'a pas soulevé d'indice ou de source apparente de contamination réelle au droit du site.

Autres informations:

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages d'égout décrits aux plans et devis sont conformes à la directive 004 du MDDELCC de même qu'à la norme BNQ 1809-300.

Les coordonnées du requérant ont été vérifiées dans le Registre des entreprises du Québec. L'analyse de la déclaration du demandeur n'a pas soulevé de problématique particulière. Enfin, ces nouveaux ouvrages d'aqueduc et d'égouts ne seront pas cédés à la Ville.

Recommandations:

Émettre l'autorisation.

Isabelle Thivierge, ing.

Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel